



# CONSEIL MUNICIPAL DE FOUILLOUSE

Compte Rendu de la séance en date du 20 février 2020

Etaient présents : AYACHE Serge, BARNEAUD Marc, CAPELLO Anne, WAGNER Michel, Chantal PIGNON, COMTE-ROLLAND Thierry, WARIN Gérard et SERRES Hugues.

M Geoffrey UBERTINO a donné son pouvoir à CAPELLO Anne

Mme Anne LUDWIG a donné son pouvoir à AYACHE Serge

Absents: -

Convocation du 13 février 2020

**Secrétaire de séance :** WAGNER Michel

La séance, présidée par Monsieur Serge AYACHE, maire, s'est ouverte à 18 h10.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité de prendre une délibération complémentaire au titre d'une demande de subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (*DETR*), exceptionnelle.

Cette délibération, ayant été rajoutée à l'ordre du jour, Monsieur le maire demande au conseil municipal d'accepter de la traiter ce jour.

Acceptée à l'unanimité des présents.

## **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 09 Décembre 2019**

Approuvé à l'unanimité des présents. (Pour 10)

### **1. Délibération statut SYME 05.**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du SyMÉnergie 05 du 27 Janvier 2020 présentant une réforme statutaire du syndicat portant sur des précisions de forme en adaptation des textes réglementaires et sur une modification de fond de la répartition et de la composition des collèges communaux.

Concernant les modifications apportées pour préciser le niveau d'intervention et les actions du syndicat en lien avec le contexte réglementaire et législatif en vigueur, il est proposé de modifier la rédaction de l'article 2.2.4 « Mise en commun de moyens et activités accessoires » existant sur deux points :

- « *Utilisation mutualisée de l'informatique, notamment pour la mise en place du système d'informations géographiques (SIG) ou cartographique de corps de rues et fonds de plan.* »
- « *Actions d'utilisation rationnelle de l'énergie et maîtrise de la demande en énergie réalisées dans le cadre de l'article L2224-34 du CGCT.* »

Il est fait référence explicite à l'article L2224-34 modifié récemment par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat. En effet, si la possibilité était offerte pour le SyMÉnergie05 de proposer des actions de maîtrise de la demande en énergie pour les personnes membres et non membres dans les précédents statuts, la loi relative à l'énergie et au climat vient préciser l'intervention des syndicats compétents en matière de distribution d'électricité.

Concernant les modifications de fond, il convient de présenter deux sujets distincts :

- Article 1<sup>er</sup>, le syndicat devient un syndicat de commune à vocation multiple car il n'est plus syndicat mixte depuis la fusion d'une intercommunalité alors adhérente au moment de la création du SyMÉnergie 05 dans une commune nouvelle. Les élus ont décidé de conserver l'acronyme générique en classant la collectivité en syndicat intercommunal.
- Une nouvelle représentation

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications statutaires du SyMÉnergie 05 présentées et prend acte des changements intervenus dans la composition des collèges communaux du SyMÉnergie 05.

## 2. Délibération devis informatique

Monsieur le Maire explique que le poste informatique du secrétariat de Mairie est toujours équipé d'un système d'exploitation dénommé Windows 7. L'éditeur Microsoft nous a informé que ce support ne ferait plus l'objet de mise à jour. En conséquence, le traitement de l'ensemble de nos données et transmissions informatiques ne peut plus être protégé. Il devient donc absolument nécessaire de faire évoluer notre système vers Windows 10 afin de garantir la sécurité de nos missions. La vétusté, relative, de notre matériel ne permet pas de supporter ce nouveau système d'exploitation.

Monsieur le Maire a pris contact avec la société Alpes Conseil Informatique de Gap et fait lecture du devis proposé incluant l'installation du matériel, la remise en service de tous les logiciels métiers professionnels, le paramétrage des boîtes courriels et le transfert des données enregistrées.

L'ancien matériel a été installé provisoirement dans le bureau de Monsieur le Maire, en remplacement de l'ancien PC portable défaillant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de ces investissements informatiques et de valider le devis d'un montant de 996,80€ HT.

Votée à l'unanimité des membres. (Pour 10).

## 3. Délibération contribution aux dépenses de fonctionnement liées à l'accueil des élèves de notre commune dans les écoles publiques.

✚ Monsieur le maire informe le conseil municipal de la participation demandée par la commune de la Gap relative aux dépenses de fonctionnement liées à l'accueil des élèves des enfants de Fouillouse dans les écoles publiques de Gap à hauteur de 1 050€. (1 élève en CM2 et 1 élève en CP) (Pour les enfants de maternelle 1 188€ par an, pour les enfants en élémentaire 525€ par an)

Votée à l'unanimité des membres. (Pour 10).

✚ Monsieur le maire informe le conseil municipal de la participation demandée par la commune de la Freissinouse relative aux frais de fonctionnement de scolarité de l'enfant LAMBERTE Victoria. En effet, au vu de la garde partagée de cet enfant, les frais de scolarité à hauteur de 1 227€ doivent être partagés entre les deux communes soit la somme de 613€.

Votée à l'unanimité des membres. (Pour 10).

## 4. Information sur la reprise de la compétence eau potable au 01/01/2020 par l'agglomération de Gap-Tallard-Durance

Monsieur le Maire rappelle les circonstances, liées à la loi NOTRE, qui ont imposé à notre Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance de prendre la compétence de la gestion et de la distribution de l'eau potable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, sur l'ensemble des communes qui composent cette intercommunalité.

Monsieur le Maire explique que cette loi a fait l'objet de certaines modifications, en commission mixte paritaire, suite à l'intervention d'un grand nombre d'élus de notre agglomération et au-delà. Elle a été votée le 27 décembre 2019, pour être applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ces modifications portent sur la possibilité laissée aux communes qui en feraient la demande, de reprendre la compétence eau et/ou assainissement, selon une convention de délégation obligeant celles-ci à des considérations techniques, administratives et comptables partant du principe d'un budget annexe qui doit s'équilibrer, sous le contrôle exigeant de la Communauté d'Agglomération.

Aussi, face aux très nombreuses questions liées à la rédaction de cette convention, une réunion s'est tenue en Préfecture le 04 février, en présence de Madame la Préfète, de ses services et des élus de l'Agglomération. Celle-ci n'a pas permis d'apporter des informations et des réponses claires sur les nombreuses problématiques évoquées. Il a ainsi été conclu entre les élus que seule une délibération présentant une liste de 10 communes ayant sollicité l'agglomération pour reprendre la compétence eau et/ou assainissement sera actée lors du Conseil Communautaire du 12 février.

Monsieur le Maire fait ainsi lecture de la lettre adressée à chaque commune par le Président de l'Agglomération et de la délibération votée lors de ce conseil.

Monsieur le Maire rappelle que concernant notre commune, la gestion et la distribution de l'eau potable est assurée, depuis les années 1970 et pour les 95% des habitations, par une régie intercommunale avec délégation de service public à Véolia.

Concernant une douzaine d'habitations situées au col de Foureyssasse, la commune était propriétaire et gestionnaire d'un réseau construit et mis en service en 2000. Celui-ci pompait de l'eau sur le réseau de la

commune de Sigoyer, qui nous la facturait, pour remplir un réservoir implanté au-dessus du col afin de permettre une distribution gravitaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de laisser à la prochaine mandature qui appréciera, en toute connaissance, les considérants et les paramètres de la future convention, pour décider de la meilleure délibération à adopter.

Proposition adoptée à l'unanimité. (Pour 10)

#### **5. - Information travaux du cimetière**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 09 décembre 2019, en séance, à propos des travaux envisagés dans la partie ancienne du cimetière pour préserver l'intégrité des sépultures et des espaces de cheminements face aux épisodes orageux de plus en plus violents.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'à ce jour un seul devis nous a été adressé pour un montant de 41 465€ HT, en aménagement et captage des eaux de ruissellement selon un projet présenté sur plan.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a adressé une demande de subvention sur la base de ce devis, en Préfecture, au titre de la DETR 2020 et que celle-ci a bien été prise en considération dans les délais.

Dans l'attente de l'avis sollicité auprès de IT05 et d'autres devis comparatifs, Monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal que ce dossier, inscrit au budget d'orientation 2020, soit laissé à l'appréciation et à la décision de la prochaine mandature.

Proposition adoptée à l'unanimité. (Pour 10)

#### **6. - Information et décision relatives aux travaux de réfection suite aux intempéries**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un recensement des dégâts occasionnés aux routes et chemins communaux suite aux intempéries du 20 décembre 2019, en insistant particulièrement sur l'effondrement important des accotements au niveau du passage du torrent de Combe Sauve sur la route de Tournoux. Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une demande en reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été déposée en Préfecture le 30 décembre 2019 ; pour l'instant sans réponse.

Monsieur le Maire insiste sur la gravité et les conséquences d'une dégradation de la route de Tournoux qui provoquerait l'isolement des habitants de la ferme du Bois et du hameau de Tournoux.

Monsieur le Maire propose au Conseil de donner une priorité à ces travaux pour un montant évalué à 22 080€ sur un devis global de 37 721€ HT présenté par l'entreprise Abrachy de Tallard, afin de permettre à celle-ci de planifier ce chantier en urgence.

En parallèle, Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à déposer un dossier de subvention exceptionnelle en Préfecture au titre de la DETR, pour un montant global de 37 721€ HT, compensable à hauteur de 40%.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal autorise monsieur le Maire à faire la demande de subvention, mais préfère patienter jusqu'à l'obtention de l'arrêté de subvention avant d'engager les travaux, considérant que le printemps sera plus propice à leurs réalisations.

Néanmoins, une surveillance attentive de l'évolution de la situation est mise en place et conditionnera en urgence, la réalisation des travaux, sans plus attendre.

Proposition adoptée à l'unanimité. (Pour 10)

#### **7. - Bilan sur les comptes de la commune 2019**

Monsieur le maire informe le Conseil municipal de la suppression de la taxe d'habitation afférente à la résidence principale, sans augmentation ou création d'un impôt nouveau. Le ministère de l'action et des comptes publics nous informe qu'en 2021 et dès le début de la prochaine mandature, la compensation des collectivités sera intégrale et pérenne.

Monsieur le maire informe qu'un document communiqué par le ministère de l'action et des comptes publics et par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sera publié sur le site internet de la commune pour répondre à vos interrogations.

Monsieur Hugues SERRES fait lecture du résultat budgétaire 2019 de la commune, qui laisse apparaître un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 43 663,13€.

Monsieur le maire tient à préciser que le résultat excédentaire de la section investissement d'un montant de 197 203,19€ est à relativiser.

En effet, certains investissements, budgétisés en 2019, n'ont pas pu être réalisés (trottoir de la RD119, quartier du Pré Bonnet) ou n'ont pas été terminés (travaux d'enfouissement du quartier des Guérins) et donc n'ont pas été réglés. Ces dépenses seront à reporter au budget d'investissement 2020.

**21400 - COMMUNE DE FOUILLOUSE -  
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	372 193,77	208 847,80	581 041,57
Titres de recettes émis (b)	268 360,26	182 641,38	451 001,64
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	268 360,26	182 641,38	451 001,64
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	372 193,77	208 847,80	581 041,57
Mandats émis (f)	83 291,38	139 023,50	222 314,88
Annulations de mandats (g)	12 134,31	45,25	12 179,56
Dépenses nettes (h = f - g)	71 157,07	138 978,25	210 135,32
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	197 203,19	43 663,13	240 866,32
(h - d) Déficit			

**8. - Organisation des élections municipales 2020**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité de prévoir des maintenant l'organisation du bureau de vote pour les prochaines élections municipales du 15&22mars 2020 et propose le tour de garde suivant pour les deux tours :

8h00 – 10h30 :	Daniel REICHERT	&	Thierry COMTE-ROLLAND
10H30 – 13H00 :	Hugues SERRES	&	Chantal PIGNON
13H00 – 15H30 :	Michel WAGNER	&	Sophie BARO
15H30 – 18H00 :	Gérard WARIN	&	Anne Capello

**9. - Questions diverses**

L'office du tourisme nous informe que le col réservé 2020 aura lieu sur la commune de Jarjayes, Col de la Sentinelle.

**Le Maire, Serge Ayache,** La séance est levée à 20h00.

